

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CETTE VILLE
EN SEANCE DU 15 mai 2018

Présents : M. Christian BROTCORNE, Bourgmestre, Président;

M. Paul OLIVIER, Mme Béatrice FONTAINE, M. Dominique JADOT, Mme Mélanie LEPAPE, Echevins ;

MM. Lucien RAWART, Willy HOUREZ, Michel MASSART, Yves DEPLUS, Jacques DUMOULIN, Jean-François BAISIPONT, Rudy REMY, Mmes Patricia THIBAUT, Michelle DELANGE, MM. Christian DUCATTILLON, Jean-Jacques DUMONT, Marcello CARUBIA, François BATON, Steve ABRAHAM, Bernard DELAUNOIT, Mme Cathy SOUDANT, M. Thibaut HELLIN et Mme Julie DOYEN, Conseillers communaux.

M. Rudi BRAL, Directeur Général.

ORDRE DU JOUR : **Mérite Sportif - Modification du Règlement - Examen - Décision.**

Le Conseil, en séance publique

Revu le règlement arrêté en séance du Conseil communal du 22 avril 2013 ;

Vu la proposition de la Commission des Sports qui s'est réunie en date du 2 mai 2018 ;

Attendu qu'il convient d'adapter ledit règlement en raison des modifications des catégories ainsi que des différents prix octroyés ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

A l'unanimité,

D E C I D E

A) D'arrêter comme suit le nouveau règlement :

1°) L'octroi du "Mérite Sportif Leuzois" consistera en la remise d'un prix à savoir : une coupe et 150 euros ;

Le prix en question sera attribué en principe chaque année :

a) soit à un sportif domicilié dans l'entité de Leuze-en-Hainaut depuis trois ans au moins ou appartenant depuis trois ans au moins à un club sportif ayant son siège dans l'entité de Leuze-en-Hainaut

b) soit à un club sportif ayant son siège dans l'entité de Leuze-en-Hainaut depuis trois ans au moins

qui prioritairement, au cours de l'année écoulée, aura accompli une performance remarquable telle que le Championnat du Monde, d'Europe ou de Belgique, une victoire ou une performance significative sur le plan international, national, provincial ou régional.

L'examen des candidatures sera confié aux membres de la Commission des Sports qui pourra, éventuellement, inviter des représentants de l'Adeps ou des journalistes sportifs afin de compléter son expertise sur les candidatures.

Le nombre de candidatures déposées n'est pas limité.
Un dossier de candidature sera directement envoyé aux clubs locaux.

Les candidatures devront être introduites par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Leuze-en-Hainaut
Echevinat des Sports
Avenue de la Résistance, 1
7900 Leuze-en-Hainaut

transmises par envoi postal ou déposées à l'Administration communale contre accusé de réception.

La date limite de dépôt sera fixée par la commission et sera mentionnée dans le courrier annexe au dossier de candidature.

Des formulaires de candidatures seront également disponibles à l'Administration communale et l'annonce de recueil des candidatures sera publiée dans la presse, sur Internet et via d'autres canaux d'information qui auront été déterminés par la cellule communication de l'Administration communale.

Les candidatures devront être appuyées de rapports ou de documents concernant l'exploit sportif accompli.

L'examen des candidatures sera confié à la Commission des Sports.

La Commission des Sports pourra proposer d'attribuer le Mérite à un sportif ou à un club qui n'a pas posé de candidature, mais qui est à ce point méritant et connu au moins de la majorité des membres présents.

Elle statuera d'abord sur le point de savoir si les titres des candidats sont suffisants pour que soit attribué le prix. Elle procédera à un scrutin au vote secret quel que soit le nombre des membres présents.

Le Mérite Sportif Leuzois ne pourra pas être attribué dans les trois ans au même sportif ou club, sauf mérite exceptionnel reconnu par la majorité de la Commission des Sports (réalisation d'une performance de haut-niveau).

La Commission des Sports se réserve le droit de choisir le mérite sportif dans l'ensemble des candidatures issues des différentes catégories.

Lors du scrutin pour la désignation des lauréats, la majorité des voix des membres présents sera exigée. L'Echevin des Sports assistera aux réunions sans voix délibérative.

Si plusieurs scrutins sont nécessaires pour départager les candidats, le prix sera attribué au troisième tour à la majorité relative entre les deux candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix au second tour.

En cas d'égalité, sera désigné celui qui, au deuxième tour aura obtenu le plus de voix ou à défaut au premier tour. Faute de pouvoir départager les candidats selon cette procédure, la voix du Président sera décisive.

Les dépenses découlant de l'examen du présent règlement restent subordonnées à l'approbation des crédits nécessaires au budget de chaque année.

2°) Nonobstant l'octroi du Mérite Sportif Leuzois, il pourra également être procédé à l'octroi de 4 prix en fonction des candidatures, du niveau pour chaque catégorie reprise ci-dessous :

- Le meilleur jeune sportif individuel (-16 ans)
- Le meilleur sportif individuel (+ 16 ans)
- La meilleure équipe sportive (- 16 ans)
- La meilleure équipe sportive (+ 16 ans)

L'octroi de ces quatre prix consistera en la remise d'une coupe et de 100€ pour chaque prix.

3°) Des prix complémentaires ou des coups de cœur pourront également être accordés sur base des dossiers examinés et en fonction des candidatures pour les différentes catégories :

- Prix du meilleur arbitre
- Prix du meilleur volontaire sportif
- Prix de l'exploit / défi sportif
- Prix pour une carrière exceptionnelle (récompensant un ancien athlète de haut niveau ou un dirigeant sportif)
- Prix du meilleur coach ou entraîneur sportif
- ...

Un prix spécial du public sera attribué sur base d'un vote réalisé via le réseau social Facebook. Ces prix consisteront à la remise d'un diplôme, d'un trophée ou d'un prix.

B) D'inviter Madame la Directrice financière à mettre à disposition la somme de 550€ représentant le montant total des 5 prix accordés en vertu du règlement et répartis comme suit : 1 x 150€ et 4 x 100€.

Ces prix seront remis en espèces, sous enveloppe, entre les mains de l'Echevin des Sports contre accusé de réception.

Une dépense de 550€ sera prévue pour la remise des prix sur l'article 7644/332-02 "Mérite Sportif" du budget de chaque année.

Expéditions de la présente délibération seront transmises, à l'Echevin des Sports, au Président de la Commission des Sports, à Madame la Directrice Financière et aux services Secrétariat et Finances.

Pour le Conseil,

Le Directeur Général,
Rudi BRAL

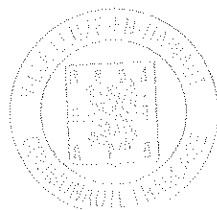
Pour extrait conforme
Leuze-en-Hainaut, le 17/05/2018

Le Président,
Christian BROTCORNE

Le Directeur Général,

Rudi BRAL

Par le Collège,



Le Député-Bourgmestre,

Christian BROTCORNE

